

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
CENT-DEUXIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE

TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2022

9 h

SALLE DU CONSEIL & VISIOCONFÉRENCE (HYBRIDE)

Présences :

M ^{me} Sophie Larivière-Mantha, ing., prés.	M ^{mes} Carole Lamothe, ing.
M. Michel Noël, ing., prés. supp.	Béatrice Laporte-Roy, ing.
M ^{me} Menelika Bekolo Mekomba, ing.	Nathalie Martel, ing.
M. Maxime Belletête, ing.	Christine Mayer, ing. (visioconf.)
M ^{me} Joëlle Calce-Lafrenière, Adm.A., MBA	Diane Morin, MBA
M. Marco Dubé, ing. (visioconf.)	Catherine Nadeau
M ^{me} Sandra Gwozdz, ing.	M. Michel Paradis, ing.

Employés de l'Ordre :

M. Louis Beauchemin, ing.	Directeur général
M ^e Pamela McGovern, avocate	Secrétaire de l'Ordre et dir. des Affaires juridiques
M ^{me} Karine Giard	Technicienne juridique Attachée d'assemblée

Absence :

M. Alain Larocque, CRHA

COTISATION ANNUELLE DES MEMBRES POUR 2023-2024 | DÉCISION FINALE

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en janvier 2020 un plan stratégique, appelé Vision 2025, dont le principal axe d'intervention vise les activités de protection du public ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle afin de permettre l'accomplissement adéquat des activités de protection du public pour l'année 2023-2024 ;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 10 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 3 \$ pour l'année 2023-2024 ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux consultations tenues auprès des membres, en conformité avec l'article 103.1 du *Code des professions*, moins d'une dizaine d'un pourcent (0,08 %) des membres ont manifesté leur désaccord ;

ATTENDU QUE le comité d'audit en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2023 comme suit :

Ingénieurs	470,00 \$
Retraités et invalides permanents	153,00 \$
Anciens présidents [avant le 1 ^{er} février 2018] et membres à vie	0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale ;
3. DE FIXER au 31 mars 2023, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2023-2024.

GRILLE TARIFAIRE

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre doit utiliser les services externes d'un graphiste pour la création et la modification du sceau numérique ;

ATTENDU QUE l'Ordre doit défrayer des coûts opérationnels pour prendre en charge les commandes de sceaux et en faire le suivi ;

ATTENDU QUE le comité d'audit recommande de fixer le tarif à 35 \$ pour chaque commande de sceau :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE le tarif de 35 \$ pour l'image du sceau numérique.

PRIX D'INGÉNIEURS CANADA

Résolution

ATTENDU QUE la Politique sur la valorisation de l'excellence professionnelle a été adoptée par le Conseil d'administration le 7 juin 1996 (BU-96-0366) et modifiée par le Conseil d'administration le 27 octobre 2020 (CDA-2020-315) ;

ATTENDU QU'UN groupe de travail interne a proposé des candidatures au Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence pour les prix d'Ingénieurs Canada ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence a analysé l'admissibilité et l'adéquation aux critères de sélection de toutes les candidatures proposées ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence a délibéré sur les différentes candidatures ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection pour la valorisation de l'excellence en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ENTÉRINE la recommandation du CSVE et RECOMMANDE les candidatures suivantes aux Prix d'Ingénieurs Canada :

- Patrick Paultre, ing.
Médaille d'or

- André Loiselle, ing.
Distinction pour services méritoires – service professionnel

- Gregory Patience, ing.
Distinction pour services méritoires – service communautaire

- Sylvie Lamarre, ing. / Manuelle Croft, ing.
Prix pour le soutien accordé aux femmes en génie

**CONSULTATION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES DU QUÉBEC SUR L'ÉVOLUTION DU CADRE
RÉGLEMENTAIRE DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE**

Résolution

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a contacté l'Ordre afin de le consulter sur le cadre réglementaire s'appliquant au secteur énergétique québécois ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles souhaite évaluer la modernisation de ce cadre réglementaire dans un contexte de transition énergétique ;

ATTENDU QUE les enjeux énergétiques et le développement durable ont des incidences importantes en matière de protection du public et sont intimement liés à la profession d'ingénieur ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est une partie prenante importante par rapport à ces thématiques ;

ATTENDU QUE, parmi les objectifs de son plan stratégique 2020-2025, l'Ordre souhaite accroître sa présence sur la place publique sur des enjeux qui touche la protection du public ;

ATTENDU QUE l'Ordre a consulté une douzaine d'experts et d'expertes dans le domaine de l'énergie ;

ATTENDU QUE la Direction des communications en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUTORISE les représentants de l'Ordre à rencontrer le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et à leur communiquer le document de réflexion.